



COMMISSION EUROPÉENNE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
RESSOURCES HUMAINES ET SÉCURITÉ  
Le Directeur Général

Bruxelles, le 27 NOV. 2017  
HR.DDG.E.1/LD D(2017)  
Suivi par L. Duluc, tél. 87374

## NOTE A L'ATTENTION DES OSP REPRESENTATIVES

### Objet: règle des 6 ans - fonctionnement du dialogue social

Lors de la rencontre structurée qui s'est tenue le 19 septembre 2017, le Commissaire Oettinger vous a fait part de sa proposition de suspendre l'application de la règle des 6 ans relative à la durée des exemptions statutaires pour une période de 6 mois.

Cette suspension de l'article 4, paragraphe 5 et sous-paragraphe 5.1. de la Décision de la Commission du 27.05.2011 relative aux ressources humaines et financières allouées au Comité du personnel de la Commission européenne a été adoptée lors de la réunion du Collège du 14 novembre 2017.

Dans le cadre de cette suspension provisoire, le Commissaire a invité les organisations syndicales ou professionnelles représentatives à communiquer aux services de la DG HR leurs propositions de modifications des modalités de fonctionnement du dialogue social au sein de la Commission européenne.

Afin de structurer votre réponse, je vous propose de regrouper vos positions en référence aux 4 textes majeurs organisant le fonctionnement du dialogue social:

1. **La réglementation portant composition et fonctionnement du comité du personnel**: architecture générale, nombre et identification des sections éventuelles, nombre de membres des sections locales, nombre de sièges au sein du comité central du personnel, rôle des suppléants, modalités de fonctionnement, fréquence des réunions, ...
2. **La décision de la Commission relative aux ressources humaines et financières allouées au Comité du personnel de la Commission européenne / Accord entre la Commission européenne et les organisations syndicales ou professionnelles représentatives relatif aux ressources allouées aux dites organisations** : nombre d'exemptions, durée des exemptions, frais de missions des exemptés, quotité des exemptions, modalités de répartition des exemptions, ....
3. **La décision de la Commission relative à l'amélioration du dialogue social à la Commission à travers les commissions et comités paritaires (décision dite "Action 56")**: nombre des comités paritaires, rôle des comités paritaires, nombre de membres, modalités de désignation, ...

.../...

4. **L'accord-cadre régissant les relations entre la Commission européenne et les OSP représentatives**: représentativité des OSP, modalités d'organisation des concertations, ...
- 

Une réponse coordonnée des 6 organisations syndicales ou professionnelles représentatives avant la fin de l'année 2017 serait appréciée. Cependant, chaque OSP représentative a la possibilité de répondre individuellement. Un échange de vue basé sur ces contributions sera ensuite organisé début 2018 par la DG HR.

A l'issue de ce processus de réflexion, une révision des textes relatifs au fonctionnement du dialogue social vous sera proposée dans le cadre des procédures de concertation ordinaires.

Mes services restent à votre disposition pour toute question éventuelle ([HR-DIALOGUE-SOCIAL@ec.europa.eu](mailto:HR-DIALOGUE-SOCIAL@ec.europa.eu)).



Irène SOUKA

Copies : M. Moricca, M. Roques, M. Saint Aubin, M. Balthazar, M. Truquet, Mme Cherif et M. Duluc (DGHR)